



14ème législature

Question N° : 60481	De M. Serge Letchimy (Socialiste, républicain et citoyen - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >DOM-ROM et fonctionnaires et agents publics	Analyse > formation. sapeurs-pompiers. Antilles et Guyane.
Question publiée au JO le : 15/07/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Serge Letchimy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositifs liés à la maîtrise des coûts de formation des sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des Antilles et de la Guyane. Afin de limiter les coûts liés aux déplacements que les sapeurs-pompiers sont contraints de faire pour se rendre en métropole où ces formations sont dispensées, il a été retenu le principe d'une délocalisation de certaines de ces formations, dans les départements précités, pour une période de trois ans à partir de 2014. Cette démarche est liée aux recommandations faites par le rapport de la Cour des comptes de septembre 2013. Pour la réalisation de ce projet, il est souhaité la mise à disposition du SDIS de la Martinique des infrastructures de l'ancienne BA 365, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire de 25 ans à 30 ans passée entre le ministère de l'intérieur et le conseil d'administration du SDIS de la Martinique. Il lui demande de lui faire connaître les initiatives qu'il envisage de prendre pour permettre que cette initiative puisse aboutir.